

Le 9 juin 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil tenue le mardi 9 juin 2026 à 19 h 30, au centre communautaire, 78, 7^e Avenue, Terrasse-Vaudreuil, Québec et conformément au *Code municipal du Québec*.

PRÉSENCES :

Les conseillères M^{mes} Yosselyn Argüello Blanco, Alyssia Lalonde, Isabel Boulay et Josée Paquette Bougie ainsi que les conseillers MM. François Durivage et Eric Leduc sous la présidence du maire M. Michel Bourdeau, formant quorum.

AUTRES PRÉSENCES :

La directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et greffière M^{me} Lily Ducharme agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

2026-06-108 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Yosselyn Argüello Blanco
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OUVRIER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 9 juin 2026 à 19 h 30.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

2026-06-109 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 9 juin 2026 soit adopté en y ajoutant les items suivants :

- ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL ET LA VILLE DE PINCOURT / SÉCURITÉ PUBLIQUE / AUTORISATION DE SIGNATURE
- NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX
- OCTROI DE MANDAT POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM)

Le maire Michel Bourdeau déclare un intérêt personnel relativement au point à l'ordre du jour concernant sa compensation pour perte de revenus.

ADOPTÉE

2026-06-110 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

Il est PROPOSÉ par Alyssia Lalonde
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026 sans modification.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR

Le 9 juin 2026

2026-06-111

ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LA PROTECTION DE LA CANOPÉE ET LA RECONNAISSANCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'ARBRE

ATTENDU QUE la canopée et la forêt urbaine constituent une infrastructure verte essentielle à l'adaptation aux changements climatiques, à la réduction des îlots de chaleur, à la gestion des eaux pluviales et à la préservation de la biodiversité;

ATTENDU QUE la foresterie urbaine représente une richesse collective majeure qui contribue directement à la santé publique, au bien-être et à la qualité de vie des citoyens de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil;

ATTENDU QUE l'arbre est un être vivant dont l'intégrité physique et les besoins vitaux, tant aériens que souterrains, doivent être respectés et protégés au sein de l'écosystème municipal;

ATTENDU QUE la *Déclaration universelle des droits de l'arbre* bénéficie d'un large appui international et stipule notamment :

- Article I : L'Arbre, être vivant sensible, source de Vie, est un bien commun de l'humanité.
- Article II : De l'existence de l'Arbre dépend la Vie sur la planète.
- Article III : L'Homme, doué de raison et de conscience, doit agir avec l'Arbre dans un esprit de fraternité et de solidarité.

ATTENDU QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil désire affirmer son leadership environnemental et répondre aux attentes de sa population en adhérant officiellement à cette déclaration;

Il est PROPOSÉ par Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil adhère officiellement à la *Déclaration universelle des droits de l'arbre* et reconnaisse ces derniers comme des entités vivantes méritant protection, incluant les droits à la vie, à la croissance naturelle, à l'intégrité et à la régénération;

QUE la Municipalité s'engage à intégrer les principes de cette déclaration dans ses communications, ses politiques de développement, ses pratiques de gestion des actifs verts et la modernisation de sa réglementation d'urbanisme;

QUE la Municipalité s'engage à promouvoir l'éducation, la sensibilisation et la participation citoyenne pour favoriser la cohabitation harmonieuse avec la nature et la protection de la canopée;

QUE la Municipalité mandate son comité de l'environnement pour établir, en collaboration avec ses partenaires, des cibles précises et des mesures novatrices visant la mise en œuvre progressive de cet engagement, dans un esprit de développement durable et de collaboration intermunicipale.

ADOPTÉE

Le 9 juin 2026

**2026-06-112 COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS / INONDATIONS ET PLUIES
2026 / AUTORISATION**

DÉCLARATION D’INTÉRÊT ET RETRAIT :
Le maire Michel Bourdeau se retire de la séance du conseil à compter de 20 h 01. La présidence de l’assemblée est assumée par le maire suppléant François Durivage. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT les articles 30.0.4 et 30.0.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) ainsi que l’article 305, premier alinéa, paragraphe 3° de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement fixant le traitement des élus municipaux numéro 653 de la Municipalité, lequel réfère aux barèmes de compensation de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.4, anciennement chapitre S-2.3);

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité intérieure a édicté l'Arrêté numéro 0012-2026 le 25 mai 2026, concernant la mise en œuvre du Programme général d’assistance financière lors de sinistres relativement aux inondations et aux pluies survenues du 13 au 24 avril 2026 au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil est explicitement désignée dans l'annexe officielle de cet arrêté ministériel comme territoire admissible au programme;

CONSIDÉRANT QUE l’article 30.0.4 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que le paiement de chaque compensation pour perte de revenus subie par un élu lors de l'exercice de ses fonctions dans un cas exceptionnel doit faire l'objet d'une décision spécifique du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le maire, M. Michel Bourdeau, a subi une perte de revenu professionnel justifiée en raison de son implication directe sur le terrain pour coordonner les mesures d'urgence et de rétablissement liées à ce sinistre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Yosselyn Argüello Blanco

Vote :

	Fonction	Siège	Pour	Contre
François Durivage	Conseiller	1	✓	
Yosselyn Argüello Blanco	Conseillère	2	✓	
Alyssia Lalonde	Conseillère	3	✓	
Eric Leduc	Conseiller	4	✓	
Isabel Boulay	Conseillère	5	✓	
Josée Paquette Bougie	Conseillère	6	✓	

et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le versement d'une compensation financière pour perte de revenus au maire, M. Michel Bourdeau, pour s’être absenté de ses activités professionnelles habituelles afin de répondre aux impératifs d'urgence découlant du sinistre visé par l’Arrêté ministériel 0012-2026;

Le 9 juin 2026

DE FIXER le montant maximal remboursable conformément aux barèmes admissibles prévus à l'article 30.0.4 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et selon les modalités établies au règlement numéro 653 de la Municipalité;

D'ASSUJETTIR le versement à la présentation préalable, par l'élu demandeur, de pièces justificatives valides démontrant la perte financière nette et le lien direct avec la gestion du sinistre du 13 au 24 avril 2026;

D'IMPUTER les dépenses découlant de la présente résolution au poste budgétaire 02-230-01-141-10 relié aux frais de sinistres et mesures d'urgence, pour être subséquemment soumises à une demande de remboursement auprès du ministère de la Sécurité intérieure dans le cadre du programme d'assistance financière applicable.

ADOPTÉE

Le maire M. Michel Bourdeau réintègre la séance du conseil à compter de 20 h 05 et reprend la présidence de l'assemblée.

**2026-06-113 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET / RÈGLEMENT NUMÉRO 681-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 681 AFIN D'AJOUTER UN
OBJECTIF ET DES CRITÈRES CONCERNANT L'IMPLANTATION DES
BÂTIMENTS**

Le conseiller Eric Leduc présente et dépose le projet de règlement numéro 681-1 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 681 afin d'ajouter un objectif et des critères concernant l'implantation des bâtiments et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**2026-06-114 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET / RÈGLEMENT NUMÉRO 691 /
RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Le conseiller Eric Leduc présente et dépose le projet de règlement numéro 691, Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**2026-06-115 DÉPÔT ET APPROBATION / LISTE DES COMPTES, DÉBOURSÉS,
CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Il est PROPOSÉ par François Durivage
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE de la liste des comptes, déboursés, chèques et engagements financiers déposée par la trésorière, en conformité avec les règles de contrôle et de suivi budgétaires et les dispositions du règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité, n° 632;

D'APPROUVER la liste telle que déposée;

D'AUTORISER le paiement totalisant un montant de deux cent quarante-cinq mille cent-onze dollars et soixante-seize cents (245 111,76 \$).

ADOPTÉE

Le 9 juin 2026

2026-06-116 ATTRIBUTION DE POUVOIRS / OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT, EN ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME (OMBEU) - APPLICATION RÈGLEMENTAIRE ET DÉSIGNATION À TITRE DE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA POURSUITE

ATTENDU QUE M. Eric Mbogning Koueda KOUNG entrera en fonction à titre d'officier municipal en bâtiment, en environnement et en urbanisme (OMBEU) au sein de la Municipalité le 15 juin 2026;

ATTENDU QU'il est nécessaire de lui attribuer les pouvoirs requis pour l'application de la réglementation municipale;

Il est PROPOSÉ par Josée Paquette Bougie
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉSIGNER M. Eric Mbogning Koueda KOUNG, à titre d'OMBEU, comme fonctionnaire désigné au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ainsi qu'en vertu du *Code municipal du Québec*, le tout prenant effet à compter du 15 juin 2026;

D'ATTRIBUER au fonctionnaire désigné les pouvoirs d'inspection, d'enquête et de sanction pour l'ensemble de la réglementation municipale et provinciale, y compris les règlements harmonisés ou délégués applicables sur le territoire, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de salubrité, de nuisances et de sécurité;

D'AUTORISER le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, à délivrer les permis et certificats, ordonner l'arrêt de travaux, émettre les avis de non-conformité et les constats d'infraction, ainsi qu'à pénétrer à toute heure raisonnable sur les propriétés privées, à l'exclusion d'une maison d'habitation sans autorisation ou mandat;

DE MANDATER explicitement M. Eric Mbogning Koueda KOUNG à agir à titre de représentant autorisé de la poursuite devant la Cour municipale, l'autorisant ainsi à introduire les poursuites pénales, signer tout document judiciaire requis et mener les procédures lors des auditions.

ADOPTÉE

2026-06-117 ATTRIBUTION DE POUVOIRS / CONTREMAÎTRE - APPLICATION RÈGLEMENTAIRE ET DÉSIGNATION À TITRE DE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA POURSUITE

ATTENDU QU'il est nécessaire d'attribuer les pouvoirs requis au contremaître afin d'assurer l'application de la réglementation relative au stationnement et à la circulation;

Il est PROPOSÉ par Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉSIGNER M. Marc Dicaire, à titre de contremaître, comme fonctionnaire désigné au sens du *Code municipal du Québec* et du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), le tout prenant effet immédiatement;

D'ATTRIBUER au fonctionnaire désigné les pouvoirs d'inspection, d'enquête et de sanction pour l'application de la réglementation municipale, harmonisée ou déléguée relative au stationnement, à la circulation, à l'utilisation de la voie publique et au remorquage sur le territoire;

D'AUTORISER le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, à émettre les avis de non-conformité et les constats d'infraction au nom de la Municipalité pour toute

Le 9 juin 2026

contravention à la réglementation dont il assure l'application, ainsi qu'à ordonner le remorquage des véhicules en infraction lorsque réglementairement prévu;

DE MANDATER explicitement M. Marc Dicaire à agir à titre de représentant autorisé de la poursuite devant la Cour municipale, l'autorisant ainsi à y introduire les poursuites pénales, signer tout rapport d'infraction, constat, déclaration ou document judiciaire requis, et mener les procédures requises lors des auditions.

ADOPTÉE

2026-06-118 EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

ATTENDU QUE la municipalité doit pourvoir à plusieurs postes temporaires et étudiants afin d'assurer le maintien de ses services et de ses opérations durant la période estivale 2026;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu l'approbation de Service Canada pour un financement salarial partiel dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2026 pour les postes admissibles;

ATTENDU QUE certains employés ont déjà débuté leurs fonctions pour répondre aux nécessités du service, tandis que d'autres processus de recrutement sont en cours de finalisation;

Il est PROPOSÉ par François Durivage
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER globalement la planification des ressources humaines pour la saison estivale 2026;

DE RATIFIER l'embauche rétroactive des employés ayant déjà commencé leur prestation de travail;

D'AUTORISER l'embauche des candidats qui seront retenus pour combler les postes à venir;

D'APPROUVER la structure salariale, la répartition des heures ainsi que les affectations du personnel estival, telles que recommandées et déposées par la direction générale, pour les départements suivants : le service de sécurité incendie, les travaux publics, l'entretien des parcs et espaces verts et la piscine municipale;

D'AUTORISER la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les formulaires de reddition de comptes de Service Canada ainsi que les documents d'embauche requis pour l'ensemble des postes mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE

2026-06-119 ACCEPTATION DE LA GRILLE SALARIALE DU PERSONNEL TEMPORAIRE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Il est PROPOSÉ par Alyssia Lalonde
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la grille salariale applicable au personnel temporaire de la piscine municipale pour l'année 2026, telle que présentée.

ADOPTÉE

Le 9 juin 2026

**2026-06-120 ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-
VAUDREUIL ET LA VILLE DE PINCOURT / SÉCURITÉ PUBLIQUE /
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire conclure une entente avec la Ville de Pincourt pour les services d'une patrouille municipale ayant pour mandat d'assurer un service de surveillance préventive et d'intervention en veillant au respect de la réglementation municipale en vigueur;

Il est PROPOSÉ par Eric Leduc
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité approuve l'entente à intervenir pour les services d'une patrouille municipale;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite entente à intervenir entre la Municipalité et la Ville de Pincourt;

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

**2026-06-121 NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est PROPOSÉ par Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER mesdames Maude Lavigne, Kaitlyn Fortier, Valerie Boiteau et Juliana Pesant et messieurs Stephen Robertson et Hayden Thompson, à appliquer les règlements numéros 567, 633, 660, 663, 671, 692 et 693 et à donner, pour et au nom de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, des constats d'infraction le cas échéant.

ADOPTÉE

**2026-06-122 OCTROI DE MANDAT POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE
FAMILIALE MUNICIPALE (PFM)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil souhaite se doter d'un cadre stratégique cohérent qui reflète les besoins et les réalités des familles de son territoire;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit en continuité avec les orientations du ministère de la Famille du Québec en matière de soutien aux communautés;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Volet 1 – Élaboration) pour la période 2025-2027;

ATTENDU QUE Mme Célia Corriveau, consultante et responsable de projet, possède l'expertise requise ainsi qu'une expérience reconnue dans le milieu municipal pour mener à bien ce mandat;

ATTENDU QUE Mme Célia Corriveau a déposé une offre de service au montant de 8 320 \$ pour un total de 104 heures d'accompagnement professionnel, dont le calendrier de réalisation s'échelonne de juin à novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Le 9 juin 2026

Il est PROPOSÉ par François Durivage
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de service de Mme Célia Corriveau au montant de 8 320 \$ (plus les taxes applicables, s'il y a lieu) pour l'accompagnement professionnel lié à l’élaboration de la Politique familiale municipale (PFM);

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS À L’ORDRE DU JOUR

2026-06-123 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Josée Paquette Bougie
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance du 9 juin 2026 à 20 h 30.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

Michel Bourdeau
Maire

Lily Ducharme
Greffière